

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART
*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L. – D.U.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/164541
N/réf. : AVL/CC/BXL-3.6d /s. 375
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Avenue Louise, 544 et 589 – Pavillons d'octroi situés à l'entrée du Bois de la Cambre. Placement de 3 enseignes publicitaires sur chacun des pavillons.
Demande de permis unique
(Dossier traité par : François TIMMERMANS)

En réponse à votre courrier recommandé, sous référence, reçu le 8 novembre 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 9 novembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Pour mémoire, la Commission émettait, en séance du 7 septembre dernier, un avis conforme défavorable sur une première demande de placement d'enseignes. Celles-ci étaient, en effet, trop nombreuses (3 enseignes par pavillon) et faussaient la lecture de l'architecture des pavillons en proposant l'obturation des cintres surmontant les entrées. La Commission avait demandé qu'une solution plus discrète soit trouvée et rappelait, à ce titre, ses recommandations formulées dans son avis du 23 juin 1997 (recours à un dispositif discret, dissocié du bâtiment et unique, implanté du côté de la façade d'entrée ; usage d'une plaque en cuivre telle que celles utilisées par les professions libérales).

Les nouveaux plans soumis à l'examen de la Commission proposent des enseignes moins nombreuses et qui se veulent visuellement plus légères et transparentes que les précédentes. A la place des panneaux pleins remplissant le tympan des arcades, les enseignes – au nombre de 2 par pavillon – se composent de lettrages découpés en acrylate, fixés sur des suspentes et cornières en aluminium thermo laquées.

La Commission approuve le parti des nouveaux plans qui tend à réduire au minimum l'entrave visuelle des enseignes sur les pavillons classés. Dans ce contexte, elle ne réitère pas ses recommandations de juin 1997 et souscrit à la présence d'enseignes discrètes dans les tympans des arcades, tel que prévu dans la nouvelle proposition.

Elle insiste néanmoins pour que le nombre d'enseignes soit réduit au strict minimum, à savoir une unique enseigne à l'entrée de chacun des pavillons.

Elle demande, par ailleurs, qu'un détail grandeur du dispositif prévu et de son ancrage dans les maçonneries des pavillons soit préalablement soumis à l'approbation de la DMS.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.